

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit, le quinze février, à 08 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 08/02/2018, s'est réuni 'Salle Multimédia' du Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BARDET, BOISIER, CATALA, DEAGE, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, PERRET, PEUGNIEZ, VILLET.
MME FRANCESCHI.

Avaient donné pouvoir :

MM. LAGGOUNE, MOUCHET, PEILLEX, PERILLAT-MERCEROZ, PITTE, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEB, BAUD-GRASSET, BOSLAND, CALMUS, MUGNIER, TRIVERIO.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER - Payeure Départementale

MM. SCOTTON, CHALLEAT.

Mmes GIZARD, KHAY, LEFEVRE, PERINEL, PERRILLAT, RENOIR : du SYANE

Membres en exercice : 28
Présents : 16
Représentés par mandat : 6

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue Mme Brigitte OLLIVIER, Payeure départementale depuis le 1^{er} février 2018.

Il propose ensuite d'adjoindre le point N°41 « Colloque annuel 2018 du Syndicat des énergies renouvelables - Participation d'élus du Syane et prise en charge des frais réels liés à la mission ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 13 décembre 2017.

Marchés de travaux

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programmes Février 2018 - Marchés de travaux.
4. Commune de CORNIER - Route du Marais - Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Marché de travaux.
5. Commune de DOUSSARD - Verthier / Glières - Aménagement de voirie avec la création d'une piste cyclable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marché de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.
6. Commune de SAINT-JEOIRE - Hameau de Pouilly Tranche 3 - Restructuration des réseaux humides et enfouissement réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
7. Commune de CRUSEILLES - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
8. Commune de CORDON - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.

9. Commune de PERS-JUSSY - Maintenance, gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
10. Commune de SAINT-JORIOZ - Giratoire RD 1508 - Avenant n°1 au marché de travaux ME 16.133 avec l'entreprise CITEOS.
11. Commune d'ARCHAMPS - Chemin du Quart - Avenant n°1 au marché de travaux ME 16.058 avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.
12. Commune de GAILLARD - Rue de Vernaz - Avenants n°1 aux marchés de travaux ME 16.095 et ME 16.097 avec les entreprises BENEDETTI-GUELPA et EIFFAGE ENERGIE.
13. Cession partielle d'actifs de la société SER2E au profit de la société BR INVESTISSEMENTS et M. de LORENZI Bernard avec faculté de substitution - Avenants de transfert pour divers marchés.

Marchés de services et de fournitures

14. Marchés de Gestion patrimoniale, maintenance et gros entretien des installations d'éclairage public sur 23 communes - Avenants aux marchés de service.
15. Poursuite du développement, hébergement et maintenance du site Internet du SYANE - Réalisation, hébergement et maintenance du site Internet dédié au numérique en Haute-Savoie - Avenant n° 1 au marché MS 13.242 avec l'agence SEVANOVA.

Conventions

16. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
17. Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Rue Victor Hugo - Aménagement de voirie, renforcement du réseau d'adduction en eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
18. Commune de SEVRIER - Route du Lanfonnet - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
19. Commune de BEAUMONT - Route d'Annemasse RD18 - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Genevois.
20. Commune d'ARMOY - Prés Carrés / Les Passieux - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
21. Commune de SAINT-GINGOLPH - Quai André Chevally - Aménagement de voirie et création d'un nouvel éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.
22. Groupement de commande pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public - Convention constitutive du groupement de commande.
23. Groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public - Convention pour la réalisation des prestations sous maîtrise d'ouvrage SYANE pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en « option A » au Syndicat.
24. Commune de MINZIER - Projet IRVE - Mise en place et exploitation d'une borne de charge accélérée - Convention avec la Communauté de Communes Usses et Rhône.
25. Commune de PASSY - Projet IRVE - Mise en place et exploitation d'une borne de charge rapide - Convention avec la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.
26. Communes de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc - Projet IRVE -Déploiement de bornes de charge - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

27. Communications électroniques - Commune de CLUSES - Utilisation par l'opérateur M2O du réseau aérien de distribution publique d'électricité - Convention tripartite entre M2O, ENEDIS et le SYANE.
28. Communications électroniques - Utilisation d'infrastructures de génie civil pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique - Convention avec la Régie d'Electricité de Thônes.
29. Commune de SILLINGY - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la commune au service.
30. Commune de VOUGY - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la commune au service.
31. Commune de VILLE-LA-GRAND - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la commune au service.
32. Commune de SAINT-SIGISMOND - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la commune au service.
33. Commune de DOUSSARD - Gestion et vente des certificats d'économies d'énergie - Convention de regroupement avec la commune.
34. Commune de CONTAMINE-SUR-ARVE - Gestion et vente des certificats d'économies d'énergie - Convention de regroupement avec la commune.

Autres

35. Commune de PERS-JUSSY - Compétence optionnelle Eclairage Public - Délibération concordante du SYANE suite à la confirmation du niveau de service (Optimal ou Basic) par la commune.
36. Etat des Restes à réaliser au 31 décembre 2017.
37. Assises européennes de la transition énergétique 2018 à Genève - Participation d'élus du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission.
38. Information du Bureau - Nouveau modèle de contrat de concession entre les autorités concédantes, Enedis et EDF - Accord-cadre FNCCR / France Urbaine / Enedis / EDF.
39. Information du Bureau - Travaux d'infrastructures sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le territoire des communes de la Haute-Savoie - Accords-cadres de maîtrise d'œuvre 2018 / 2022 - Lancement de la consultation.
40. Information du Bureau - Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables - Lancement d'Audits Energétiques Globaux sur le patrimoine bâti public de 5 communes.
41. Colloque annuel 2018 du Syndicat des énergies renouvelables - Participation d'élus du Syane et prise en charge des frais réels liés à la mission
42. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 13 DECEMBRE 2018

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 13 décembre 2018 est approuvé sans observation.

3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMMES FEVRIER 2018 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 13 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
<i>Programme de Février 2018</i>				
1	SAINT-JORIOZ	Route d'Epagny	GEOPROCESS	509 193,86 €
2	PASSY	Avenue de l'Aérodrome	INFRAROUTE	304 199,70 €
3	SAINT-JEOIRE	Tournoire	GEOPROCESS	192 086,76 €
4	SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY	Rue du Faucigny - Rue de la corbière	GEOPROCESS	466 886,72 €
5	THYEZ	Allée des Gentianes et Cyclamens	INFRAROUTE	216 076,10 €
6	VIUZ EN SALLAZ	Cheneval	GEOPROCESS	156 251,13 €
7	EPAGNY	Route de la Montagne	GEOPROCESS	144 167,81 €
8	MENTHON SAINT- BERNARD	Route des côtes	GEOPROCESS	33 893,49 €
9	NONGLARD	Route du Julliard	GEOPROCESS	250 648,79 €
<i>Programme de Février 2018 PQE (Plan Qualité de l'Electricité)</i>				
1	VILLARD	Gruaz	GEOPROCESS	12 445,71 €
2	CHEVRIER	Chevrier	GEOPROCESS	12 671,19 €
3	SIXT FER A CHEVAL	Poste Passy	INFRAROUTE	58 933,35 €
4	SAVIGNY	Murcier	GEOPROCESS	65 959,47 €
TOTAL H.T.				2 423 414,08 €

Les consultations ont été lancées selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 février 2018 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
<u>Programme de Février 2018</u>		
1	Guy CHATEL/MITHIEUX	489.770,90
2	GRAMARI	303.985,90
3	DEGENEVE TP	174.804,38
4	Guy CHATEL	466.307,30
5	SERPOLLET	210.358,55
6	SPIE	149.309,63
7	YDEMS/RTP	121.244,10
8	HTB Services/CECCON	31.951,30
9	YDEMS/RTP	233.331,60
<u>Programme de Février 2018 PQE (Plan Qualité de l'Electricité)</u>		
1	DEGENEVE TP	8.871,00
2	BOUYGUES	9.326,60
3	SOBECA	57.404,00
4	BOUYGUES	49.638,20

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4. COMMUNE DE CORNIER - ROUTE DU MARAIS - CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser l'enfouissement des réseaux secs, route du Marais, sur la commune de CORNIER.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 174 894,12 € H.T.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché l'entreprise suivante :

TITULAIRE	MONTANT H.T DU MARCHÉ
SPIE	171.248,90 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5. COMMUNE DE DOUSSARD - VERTHIER / GLIERES - AMENAGEMENT DE VOIRIE AVEC LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 20 avril 2017, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour l'aménagement de voirie secteur Verthier / Glières, sur la commune de DOUSSARD.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de la piste cyclable le long de la RD 909 entre les secteurs de Verthier et Glières.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la rénovation du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, établissement coordonnateur, a lancé une procédure d'Appel d'Offres Ouvert telle que définie par les articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 7 novembre 2017, a décidé, au regard du caractère inacceptable des offres reçues, de déclarer la procédure sans suite et de relancer une nouvelle consultation.

Lors de sa séance du 9 novembre 2017, le Bureau du SYANE a donné son accord au coordonnateur du groupement de commande pour relancer une consultation.

La consultation comprend 1 lot.

➤ **« TERRASSEMENT, VRD, SOUTÈNEMENTS et DEMOLITION »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 23 janvier 2018, a retenu l'offre jugée économiquement la plus avantageuse :

- Groupement BIANCO (mandataire), ALCIATO BOUVARD, ALPES OUVRAGES (offre variante) pour un montant de 2.178.631,70 € HT. La part des prestations qui sera réalisée pour le compte de la maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 283.956,85 € HT,

Les membres du Bureau sont invités :

- à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

6. COMMUNE DE SAINT-JEOIRE - HAMEAU DE POUILLY TRANCHE 3 - RESTRUCTURATION DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 16 mars 2017, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de SAINT-JEOIRE pour la restructuration des réseaux humides et l'enfouissement des réseaux secs, sur le secteur du hameau de Pouilly.

La commune de SAINT-JEOIRE réalise, pour sa part, la restructuration des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur le même secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « RESEAUX HUMIDES ET GENIE CIVIL DES RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « REFECTIONS DE TRANCHEES EN ENROBES »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 6 février 2018, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise SASSI BTP pour un montant de 350 067,50 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 141 740,50 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise EIFFAGE pour un montant de 43 110,00 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 20 585,00 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise EPSIG pour un montant de 133 123,30 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7. COMMUNE DE CRUSEILLES - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes, sur la commune de CRUSEILLES.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 500.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise BOUYGUES qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

8. COMMUNE DE CORDON - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes, sur la commune de CORDON.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 300.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise GRAMARI, qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

9. COMMUNE DE PERS-JUSSY - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public de la commune de PERS-JUSSY, en option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans. Il ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction. Le montant maximum du marché est fixé à 300.000 € HT sur la durée globale du marché.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

10. COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - GIRATOIRE RD 1508 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 16.133 AVEC L'ENTREPRISE CITEOS.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 16.133 en date du 2 janvier 2017, le SYANE a confié à l'entreprise CITEOS, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de la réalisation du giratoire RD 1508 sur la commune de SAINT-JORIOZ, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Le nombre d'appareillage d'éclairage public fourni/posé tel qu'estimé dans le cadre du Détail Quantitatif Estimatif du marché en cours est apparu insuffisant. La fourniture et pose d'appareillages supplémentaires est nécessaire pour la bonne exécution du chantier. Il y a donc lieu de réajuster le montant du marché en conséquence.

Le montant initial du marché s'élève à 42.399,80 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 2.638,00 € H.T., soit une incidence de 6,22 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 février 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

11. COMMUNE D'ARCHAMPS - CHEMIN DU QUART - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 16.058 AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 16.058 en date du 13 juillet 2016, le SYANE a confié à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de la requalification du chemin du Quart à ARCHAMPS, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier d'aménagement, la commune a souhaité l'implantation d'un point lumineux supplémentaire pour sécuriser l'accès à la RD 145.

Le montant initial du marché s'élève à 75 979,70 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 2 580,40 € H.T., soit une incidence de 3,40 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

12. COMMUNE DE GAILLARD - RUE DE VERNAZ - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX ME 16.095 ET ME 16.097 AVEC LES ENTREPRISES BENEDETTI-GUELPA ET EIFFAGE ENERGIE.

Exposé du Président,

Par marchés N° ME 16.095 et ME 16.097 en date du 25 juillet 2016, le SYANE a confié aux entreprises BENEDETTI-GUELPA et EIFFAGE ENERGIE, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre des travaux de requalification de la rue de Vernaz, en groupement de commandes avec la commune et Annemasse Les Voirons Agglomération, et sous la maîtrise d'œuvre du cabinet UGUET.

Il apparaît que dans le cadre du chantier d'aménagement, et au regard des contraintes environnementales, la reprise de branchement de la parcelle sise rue du Lieutenant Genot a dû être revue, nécessitant la réalisation d'une traversée sous voirie départementale.

Par ailleurs, la commune a souhaité faire ajouter un ensemble double-feux pour la sécurisation du secteur, générant une extension du réseau d'éclairage public, ainsi que des prises « illumination ».

- Lot n°1 - Marché n° ME 16.095 :

Le montant initial du marché s'élève à 120 435,27 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 758,72 € H.T., soit une incidence de 2,29 % sur le montant du marché initial.

- Lot n°3 - Marché n° ME 16.097 :

Le montant initial du marché s'élève à 81 900,20 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 7 212,80 € H.T., soit une incidence de 8,81 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 février 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

13. CESSION PARTIELLE D'ACTIFS DE LA SOCIETE SER2E AU PROFIT DE LA SOCIETE BR INVESTISSEMENTS ET M. DE LORENZI BERNARD AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION - AVENANTS DE TRANSFERT POUR DIVERS MARCHES.

Exposé du Président,

Par jugement du Tribunal de Commerce d'Annecy en date du 19 décembre 2017, l'entreprise SER2E a été autorisée à céder partiellement ses actifs au profit de la société BR INVESTISSEMENTS et M. de LORENZI Bernard, avec faculté de substitution par une autre société à constituer sous la dénomination HTB SERVICES.

La société HTB SERVICES a été créée le 29 décembre 2017, par immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Annecy (SIREN n° 834142754).

L'entreprise HTB SERVICES se substitue donc à l'entreprise SER2E pour l'exécution des marchés en cours dont SER2E était titulaire (en tant que titulaire unique, mandataire ou cotraitant de groupements).

Il y a donc lieu de signer un avenant pour chacun des marchés suivants, afin de prendre en compte cette modification de titulaire :

N° du marché	Objet	Nouveau titulaire
ME 13.020	Commune de POISY - Echangeur RD 14	HTB SERVICES/PORCHERON/CECCON
ME 13.161	Commune d'ALBY SUR CHERAN - Parking Relais	HTB SERVICES/PORCHERON/CECCON
MS 13.227	Commune de CHAVANOD - Maintenance EP	HTB SERVICES/PORCHERON
MS 13.237	Commune de SALES - Maintenance EP	HTB SERVICES/PORCHERON
ME 14.018	Commune d'ANNECY - Travaux GER EP	HTB SERVICES/PORCHERON
ME 14.020	Commune de MARCELLAZ ALBANAIS - Travaux GER EP	HTB SERVICES/PORCHERON
ME 14.021	Commune de MARIGNY SAINT-MARCEL - Travaux GER EP	HTB SERVICES/PORCHERON
ME 14.022	Commune de VAL DE FIER - Travaux GER EP	HTB SERVICES/PORCHERON
ME 14.043	Travaux d'extension du réseau public d'électricité dans le cadre de raccordements de nouveaux usagers - Lot 1 - Vuache Salève, Annecy, Arve	HTB SERVICES/PORCHERON/CECCON
ME 14.064	Commune d'ANDILLY - Hameau de Charly Tranche 2	HTB SERVICES
ME 14.083	Commune de LORNAY - RD 31 Secteur Ecole	HTB SERVICES/PORCHERON/CECCON
ME 14.162	Commune de DUINGT - Centre Village Tranche 1 - Place Saint-François	HTB SERVICES/PORCHERON/CECCON
ME 15.015	Commune de FAVERGES - Hameau de Vesonne Tranche 3	HTB SERVICES/PORCHERON/CECCON
ME 15.036	Commune d'ALBY SUR CHERAN - Les Granges - Les Molasses	HTB SERVICES/PORCHERON/CECCON
ME 15.090	Commune de SEVRIER - Travaux GER EP	HTB SERVICES/PORCHERON
ME 15.106	Commune de VAL DE FIER - Plan de sécurisation Saint-André	HTB SERVICES/PORCHERON/CECCON
ME 15.148	Commune d'HAUTEVILLE SUR FIER - Les Grands Prés	HTB SERVICES/PORCHERON/CECCON

ME 15.140	Commune de RUMILLY - Verdun Tournette	HTB SERVICES/PORCHERON/CECCON
ME 16.023	Commune de MEYTHET - ZA du Pont de Tasset	HTB SERVICES/PORCHERON/CECCON
ME 16.075	Commune de VIUZ LA CHIESAZ - Les Pierres - Les Granges	HTB SERVICES/PORCHERON/CECCON
ME 16.127	Commune d'ANNECY - Ecoquartier Vallin Fier	HTB SERVICES/PORCHERON/CECCON
ME 17.013	Commune d'ARBUSIGNY - Chez Lachat	HTB SERVICES/CECCON
ME 17.015	Commune de POISY - Route de Chenelat	HTB SERVICES/CECCON
ME 17.083	Commune d'ANNECY - Rue Filaterie	HTB SERVICES/CECCON
ME 17.106	Commune de DUINGT - Route de Fergy	HTB SERVICES/CECCON/BIGGERI
ME 17.107	Commune de DUINGT - Voie Romaine	HTB SERVICES/CECCON/BIGGERI

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services et de fournitures

14. MARCHES DE GESTION PATRIMONIALE, MAINTENANCE ET GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR 23 COMMUNES - AVENANTS AUX MARCHES DE SERVICE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public des communes ayant opté pour l'option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé en 2013 et en 2014 plusieurs consultations sous forme de procédure adaptée pour la gestion patrimoniale, la maintenance et le gros entretien des installations d'éclairage public.

Chaque marché comprend :

- Un volet maintenance / exploitation et gestion patrimoniale des installations,
- Un volet concernant les travaux de gros entretien reconstruction (GER).

Pour des raisons de délais de mise en place de la plateforme WEBVILLE, le volet maintenance/exploitation et gestion patrimoniale n'a démarré qu'au 1^{er} janvier 2015.

L'ensemble de ces marchés arrive au terme de leurs périodes de reconduction. De nouveaux marchés devront être lancés courant 2018.

Pour une meilleure gestion des fins de marchés et faciliter la remise en concurrence, il apparaît nécessaire de mettre en concordance les dates de fin de marché pour l'ensemble des prestations.

Il est donc proposé de conclure un avenant avec les entreprises titulaires pour les marchés dont la liste figure ci-dessous :

Référence marché	Communes concernées	Niveau maintenance	Titulaire(s) du marché	date de notification du marché	Date fin de marché (hors gestion patrimoniale et maintenance)	Date fin de marché (Gestion patrimoniale et maintenance)	Avenant proposé pour fin des prestations (hors gestion patrimoniale et maintenance)
MS 13.225	Lot 1 - AMANCY	Optimal	GUY CHATEL	14/05/2014	14/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.227	Lot 3 - CHAVANOD	Optimal	HTB SERVICES/PO RCHERON	14/05/2014	14/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.229	Lot 5 - ETEAUX	Optimal	GUY CHATEL	14/05/2014	14/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.232	Lot 8 - MARNIER	Optimal	GUY CHATEL	14/05/2014	14/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.235	Lot 11 - LA RIVIERE ENVERSE	Basic	GUY CHATEL	14/05/2014	14/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.236	Lot 12 - SAINT-GINGOLPH	Optimal	JACQUIER	14/05/2014	14/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.237	Lot 13 - SALES	Optimal	HTB SERVICES/PO RCHERON	14/05/2014	14/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.238	Lot 14 - VILLE LA GRAND	Optimal	SPIE SUD EST	18/04/2014	18/04/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.251	Lot 1 - BEAUMONT	Basic	GRANDCHAMPS FRERES	15/05/2014	15/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.252	Lot 2 - ETREMBIERES	Optimal	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	14/05/2014	14/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.253	Lot 3 - FESSY	Optimal	DEGENEVE	14/05/2014	14/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.254	Lot 4 - MARIN	Optimal	INEO RESEAUX SUD EST	14/05/2014	14/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.256	Lot 6 - VAILLY	Optimal	DEGENEVE	14/05/2014	14/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.257	Lot 7 - BONNE, CRANVES-SALES, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES	Optimal	SPIE SUD EST	08/07/2014	08/07/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.258	Lot 8 - DINGY EN VUACHE	Optimal	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	14/05/2014	14/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 13.259	Lot 9 - VETRAZ-MONTHOUX	Basic	SPIE SUD EST	14/05/2014	14/05/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 14.051	Lot 15 - VILLY LE PELLOUX	Optimal	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	05/08/2014	05/08/2018	31/12/2018	31/12/2018
MS 14.059	Lot 2 - DEMI-QUARTIER	Basic	SERPOLLET	25/09/2014	25/09/2018	31/12/2018	31/12/2018

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les projets d'avenants pour une date de fin des marchés susmentionnés au 31 décembre 2018,
2. à autoriser le Président à signer lesdits avenants.

Adopté à l'unanimité.

15. POURSUITE DU DEVELOPPEMENT, HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET DU SYANE - REALISATION, HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET DEDIE AU NUMERIQUE EN HAUTE-SAVOIE - AVENANT N° 1 AU MARCHE MS 13242 AVEC L'AGENCE SEVANOVA.

Exposé du Président,

Le SYANE a conclu en 2014 un marché de services avec l'agence SEVANOVA, pour la poursuite du développement, l'hébergement et la maintenance du site internet du Syndicat.

Dans le cadre de ce marché MS 13.242, un projet de modernisation du site internet a été engagé en 2017. Ce projet inclut la refonte de l'arborescence, l'évolution du graphisme, la rédaction de nouveaux contenus et la mise en place d'un nouvel outil d'administration des contenus.

Ce projet de modernisation n'est pas achevé à ce jour, et le marché vient à expiration le 17 avril 2018. Le lancement d'un nouvel appel d'offres n'est pas pertinent, car au-delà de la non-finalisation des prestations engagées, il est en effet aujourd'hui difficile d'établir clairement le périmètre des besoins fonctionnels et techniques d'un nouveau marché.

Il est donc proposé de prolonger le marché actuel pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum HT du marché.

Une nouvelle consultation sera lancée au plus tard début 2019, afin de poursuivre l'évolution du site internet (développement d'un espace privé, développement de sites dédiés, évolutions graphiques, maintenance corrective,...).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

16. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE

pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
DUINGT	Voie romaine	92137	23 462,00	2 269,61	21 192,39
CHEVRIER	Chemin des Perrières et des Ner	93493	20 226,00	2 646,11	17 579,89
ARENTHON	Chemin Fontaine-Eglise	93867	21 035,00	2 857,74	18 177,26
PASSY	Avenue de l'Aérodrome	91461	59 870,00	13 019,89	46 850,11
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Digues nord	93804	17 799,00	1 932,74	15 866,26
THYEZ	Route de la Plaine	97319	38 834,00	9 411,79	29 422,21
TOTAL € H.T.			181 226,00	32 137,88	149 088,12

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
DUINGT	Voie romaine	92137	2 160,19	388,83	1 771,36
CHEVRIER	Chemin des Perrières et des Ner	93493	2 952,40	531,43	2 420,97
ARENTHON	Chemin Fontaine-Eglise	93867	2 803,65	504,66	2 298,99
PASSY	Avenue de l'Aérodrome	91461	8 052,00	1 449,36	6 602,64
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Digues nord	93804	2 849,66	512,94	2 336,72
THYEZ	Route de la Plaine	97319	10 467,60	1 884,17	8 583,43
TOTAL € H.T.			29 285,50	5 271,39	24 014,11

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

17. COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - RUE VICTOR HUGO - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'aménagement de voirie sur le secteur de la rue Victor Hugo, dans le cadre des travaux de construction de la Halle couverte.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs ainsi que la modernisation des installations d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la commune un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Kamel LAGGOUNE son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

18. COMMUNE DE SEVRIER - ROUTE DU LANFONNET - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de SEVRIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'aménagement et renouvellement du tapis d'enrobés sur la route du Lanfonnet comportant quelques adaptations de voirie.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la commune un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Kamel LAGGOUNE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Patrice COUTIER son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

19. COMMUNE DE BEAUMONT - ROUTE D'ANNEMASSE RD 18 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.

Exposé du Président,

La commune de BEAUMONT entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'aménagement le long de la RD 18 sur la portion comprise entre le chemin des Usses et la route des Marguerites comprenant des travaux sur le réseau eaux pluviales.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la Communauté de Communes du Genevois au renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la Communauté de Communes du Genevois un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Raymond VILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

20. COMMUNE D'ARMOY - PRES CARRÉS / LES PASSIEUX - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ARMOY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie secteur des Prés carrés – Les Passieux.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et à la création d'un nouvel éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Christian TRIVERIO son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

21. COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH - QUAI ANDRE CHEVALLAY - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CREATION D'UN NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de SAINT-GINGOLPH entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement des quais André Chevallay.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la création d'un nouvel éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

- 1 à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
- 2 à désigner Mr Christian TRIVERIO comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Joseph DEAGE son suppléant,
- 3 à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

22. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DETECTION ET LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE.

Exposé du Président,

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents de chantier qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux auprès du Guichet Unique,
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - ✓ Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple),
 - ✓ Classe B : incertitude $\leq 1,5$ mètre,
 - ✓ Classe C : incertitude $\geq 1,5$ mètre ou absence de cartographie.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe A :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Dans ce cadre, le SYANE est amené à réaliser la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le SYANE et certaines communes de Haute-Savoie souhaitent se regrouper pour la commande de ces prestations, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Ainsi, le SYANE propose de coordonner un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les conditions de fonctionnement sont fixées dans la convention de groupement de commandes, annexée en pièce jointe à la présente délibération.

A ce jour, 19 communes ont fait part au SYANE de leur intention d'adhérer au groupement de commandes. Les membres seront maîtres d'ouvrage et assureront l'exécution du marché sur l'intégralité de leurs besoins propres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à autoriser l'adhésion du SYANE audit groupement de commandes,
3. à autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

23. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DETECTION ET LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE SYANE POUR LES COMMUNES AYANT TRANSFERE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC EN « OPTION A » AU SYNDICAT.

Exposé du Président,

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux auprès du Guichet Unique,
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - ✓ Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple),
 - ✓ Classe B : incertitude $\leq 1,5$ mètre,
 - ✓ Classe C : incertitude $\geq 1,5$ mètre ou absence de cartographie.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe A :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Il y a donc lieu de réaliser la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public pour leur mise en classe A.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en « Option B », le SYANE est exploitant des réseaux d'éclairage public. A ce titre, il intervient en qualité de maître d'ouvrage de l'opération pour ses propres besoins.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en « Option A », le SYANE est compétent pour réaliser des inventaires, diagnostics et études spécifiques.

Dans ce cadre, il est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, pour le compte des communes qui le souhaitent.

Dans ce cas, les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage de ces prestations par le SYANE sont fixées par une convention, annexée à la présente délibération.

A ce jour, 84 communes ayant transféré la compétence Eclairage Public en « Option A » au Syndicat, ont confirmé leur souhait de faire réaliser cette opération sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention pour la réalisation des opérations de détection / géo référencement des réseaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention avec chacune des communes concernées.

Adopté à l'unanimité.

24. COMMUNE DE MINZIER - PROJET IRVE - MISE EN PLACE ET EXPLOITATION D'UNE BORNE DE CHARGE ACCELEREE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE.

Exposé du Président,

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé un projet de déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE).

Ce projet prévoit la constitution d'un réseau de bornes de recharges supervisées, exploitées, maintenues sous maîtrise d'ouvrage du SYANE et support d'un service de recharge destiné aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La Communauté de Communes Usses et Rhône souhaite la mise en place d'une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking du Bar à Thym, situé sur la commune de MINZIER.

La Commune de MINZIER a transféré au SYANE la compétence IRVE décrite à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales : « *Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* ».

Dans ces conditions, le SYANE, la Communauté de Communes Usses et Rhône et la Commune de MINZIER se sont rapprochés pour déterminer ensemble les modalités de financement de l'installation et de l'exploitation d'une borne accélérée sur la commune.

En particulier la Communauté de Communes Usses et Rhône propose de prendre à sa charge la participation financière que le SYANE sollicite auprès des Collectivités pour l'investissement et l'exploitation des bornes installées sur leur territoire, participation prévue aux chapîtres 5.1 et 5.3 des Conditions Administratives et Financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, approuvées par le Bureau syndical le 12 mars 2015.

Le projet de convention prévoit les conditions suivantes :

- L'installation et l'exploitation de la borne sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.
- La borne installée est une borne de type normale/accélérée permettant d'effectuer la recharge de véhicules jusqu'à une puissance de 22 kW en courant alternatif. Elle est constituée de deux points de charge pour permettre la recharge simultanée de deux véhicules.
- Le montant de la participation de la Communauté de Communes Usses et Rhône :
 - ✓ est fixé à 3 250 € HT pour le financement des investissements correspondant à la borne,
 - ✓ est fixé à 450 € pour l'année 2018 pour le financement des charges d'exploitation du service de recharge mis en place par le SYANE,

Le montant annuel de la contribution de la Collectivité aux charges d'exploitation est calculé au prorata temporis et sera réévalué chaque année et fixé par le Comité syndical du SYANE.
- La convention prend fin au retrait de la borne.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention avec la Communauté de Communes Usse et Rhône pour la mise en place et l'exploitation d'une borne de recharge accélérée sur la commune de MINZIER,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

25. COMMUNE DE PASSY - PROJET IRVE - MISE EN PLACE ET EXPLOITATION D'UNE BORNE DE CHARGE RAPIDE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC.

Exposé du Président,

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé un projet de déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE).

Ce projet prévoit la constitution d'un réseau de bornes de recharges supervisées, exploitées, maintenues sous maîtrise d'ouvrage du SYANE et support d'un service de recharge destiné aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc souhaite la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur son territoire au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » décrite dans l'article 11-1 de ses statuts qui prévoit la « Mise en œuvre d'actions en faveur de la réduction de la pollution atmosphérique et participation au plan de protection de l'atmosphère (PPA) ».

Le projet de déploiement du SYANE prévoit le déploiement d'une borne de recharge rapide sur ce territoire, à proximité de l'A40, axe structurant du trafic routier de la vallée.

La borne rapide sera installée sur la commune de PASSY, cette dernière ayant transféré au SYANE la compétence IRVE décrit à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales : « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Dans ces conditions, le SYANE, la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc et la commune de PASSY se sont rapprochés pour déterminer ensemble les modalités de financement de l'installation et de l'exploitation d'une borne sur la commune.

En particulier la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc propose de prendre à sa charge une partie de l'investissement pour cette borne rapide.

Cette participation de la Communauté de Communes au financement de la borne rapide permet notamment au SYANE de pouvoir solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une aide financière à l'investissement, dans le cadre du Contrat Ambition Région établi entre la Communauté de Communes et la Région.

Le projet de convention prévoit les conditions suivantes :

- L'installation et l'exploitation de la borne sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.
- La borne installée est une borne de type rapide permettant d'effectuer la recharge de véhicules jusqu'à une puissance de 50 kW en courant continu. Elle est constituée de deux points de charge pour permettre la recharge simultanée de deux véhicules (l'un en courant alternatif, l'autre en courant continu).
- Le montant de la participation de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est fixé à 5.000 € HT pour le financement des investissements correspondant à la borne.
- La convention prend fin au retrait de la borne.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour la mise en place et l'exploitation d'une borne de recharge rapide sur son territoire,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

26. COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC - PROJET IRVE - DEPLOIEMENT DE BORNES DE CHARGE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES.

Exposé du Président,

La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc a conclu, courant 2017, un Contrat Ambition Région (CAR) avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, est centré sur des projets d'investissements concrets et structurants concernant d'une part, la rationalisation de la quantité des déchets et de leur gestion et d'autre part, les actions en faveur des mobilités douces et de la qualité de l'air.

Le SYANE et la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc se sont rapprochés pour déterminer les besoins du territoire en bornes de recharge et répondre aux enjeux fixés par le volet « mobilité douces et qualité de l'air » du Contrat Ambition Région.

Les bornes suivantes ont été identifiées :

- Une borne rapide à proximité de l'A40, axe structurant de la vallée, qui sera implantée sur la commune de Passy ;
- Deux bornes accélérées sur la commune de Megève ;
- Une borne accélérée sur la commune de Sallanches.

Ces investissements, qui seront réalisés en 2018 sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région, à condition que le montant d'aide demandé soit supérieure à 30.000 € et que la part de participation des collectivités du territoire de la CCPMB soit d'au moins 10 %.

Une demande de subvention auprès de la Région doit pour cela être sollicitée par le SYANE, maître d'ouvrage du projet.

Il est précisé que cette aide est cumulable avec l'aide déjà apportée par l'Etat dans le cadre du programme des investissements d'avenir porté par l'ADEME.

Le plan de financement suivant, construit avec la CCPMB, est ainsi proposé :

en € HT	Coût d'investissement estimé	Financement demandé à la Région	Financement ADEME	Auto-financement SYANE	Participation CCPMB	Participation des Communes
Borne rapide (Passy)	50 000	18 960	12 000	14 040	5 000	-
Borne accélérée (Sallanches)	14 000	3 800	6 000	2 800	-	1 400
Bornes accélérées (Megève)	28 000	7 600	12 000	5 600	-	2 800
Total	92 000	30 360	30 000	22 440	5 000	4 200
	100%	33%	33%	24%		10%

L'aide financière sollicitée auprès de la Région s'élève à 30.360 € et permet de réduire les participations financières respectives « classiques » du SYANE et des Communes concernées.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le dossier de demande de subvention d'un montant de 30.360 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du Contrat Ambition Région conclu avec la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

27. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - COMMUNE DE CLUSES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR M20 DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE M20, ENEDIS ET LE SYANE.

Exposé du Président,

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF), maintenant devenu ENEDIS, ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 3 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'Opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du Réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages télécoms sur le Réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements : câbles de fibres optiques (FTTH ou autres), câbles cuivre et coaxiaux, boîtiers, etc.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 55,00 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015),
- à l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 27,50 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015),

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au Réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2015 :

- de 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
- de 0,78 € /ml pour le Réseau BT.

La durée de la convention est de 20 ans maximum.

L'Opérateur « M20 » a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le Réseau public de distribution d'électricité, objet du Contrat de Concession entre le SYANE et ENEDIS.

La convention proposée par M20 est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention serait signée entre ENEDIS (le gestionnaire du Réseau de distribution), M20 (l'opérateur) et le SYANE (l'AODE).

Elle concerne le périmètre de la commune de Cluses, et pour la société M20 vise la pose de répéteurs pour le déploiement d'un réseau de télé-relevé des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant l'opérateur M20 à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des équipements de communications électroniques sur le Réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE, sur la commune de CLUSES,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

28. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - UTILISATION D'INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN FIBRE OPTIQUE - CONVENTION AVEC LA REGIE D'ELECTRICITE DE THONES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la construction du réseau départemental Très haut débit en fibre optique, il est prévu de réutiliser des infrastructures d'accueil tierces existantes pour pouvoir installer des câbles et autres équipements optiques.

La Régie d'Electricité de Thônes a posé des fourreaux télécoms à l'occasion de travaux sur les réseaux énergie.

Le SYANE a sollicité la Régie d'Electricité de Thônes pour pouvoir utiliser ces installations de génie civil dans le cadre de la construction du Réseau d'Initiative Public Très haut débit en fibre optique de la Haute-Savoie.

La convention proposée décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements dans le réseau souterrain de la Régie d'Electricité de Thônes.

Ce document précise notamment :

- Le coût d'utilisation des fourreaux qui est proportionnel à la surface occupée par le câble ou sous tube : Ce coût est de 0,3027 € HT /mètre /cm² /an, avec une révision annuelle.
- La durée de la convention qui est portée à 20 ans.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

29. COMMUNE DE SILLINGY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La commune de SILLINGY souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La population DGF de la commune de SILLINGY étant de 5.185 habitants au moment de la signature de la convention, la contribution annuelle appelée auprès de la commune s'élève à 4.148 € (0,80 € /an /habitant), en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune de SILLINGY,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

30. COMMUNE DE VOUGY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La commune de VOUGY souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La population DGF de la commune de VOUGY étant de 1.534 habitants au moment de la signature de la convention, la contribution annuelle appelée auprès de la commune s'élève à 1.227,20 € (0,80 € /an /habitant), en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune de VOUGY,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

31. COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La commune de VILLE-LA-GRAND souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La population DGF de la commune de VILLE-LA-GRAND étant de 8.598 habitants au moment de la signature de la convention, la contribution annuelle appelée auprès de la commune s'élève à 6.878,40 € (0,80 € /an /habitant), en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune de VILLE-LA-GRAND,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

32. COMMUNE DE SAINT-SIGISMOND - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La commune de SAINT-SIGISMOND souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La population DGF de la commune de SAINT-SIGISMOND étant de 723 habitants au moment de la signature de la convention, la contribution annuelle appelée auprès de la commune s'élève à 578,40 € (0,80 € /an /habitant), en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune de SAINT-SIGISMOND,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

33. COMMUNE DE DOUSSARD - GESTION ET VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent ainsi valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats dits Certificat d'économie d'Energie (CEE).

Le dépôt, la gestion et la valorisation de CEE doivent satisfaire à de multiples exigences auprès du Registre National des CEE.

Dans ce contexte, le SYANE propose aux collectivités qui le souhaitent, un service de mutualisation des CEE comprenant le montage des dossiers de CEE (dépôt, délivrance de certificats sur compte dédié), ainsi que la valorisation financière des certificats acquis.

La commune de DOUSSARD a sollicité le SYANE pour bénéficier de ce service suite à la rénovation de son école. Il y a lieu d'établir une convention dite de regroupement qui précise les conditions de réalisation de ce service mutualisé.

Cette convention précise notamment la contribution de la commune au service, qui s'établit à 15 % de la valeur de la vente des CEE, conformément à la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de regroupement entre la commune de DOUSSARD et le SYANE pour la gestion et la vente de CEE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

34. COMMUNE DE CONTAMINE-SUR-ARVE - GESTION ET VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTION DE REGROUPEMENT AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent ainsi valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats dits Certificat d'économie d'Energie (CEE).

Le dépôt, la gestion et la valorisation de CEE doivent satisfaire à de multiples exigences auprès du Registre National des CEE.

Dans ce contexte, le SYANE propose aux collectivités qui le souhaitent, un service de mutualisation des CEE comprenant le montage des dossiers de CEE (dépôt, délivrance de certificats sur compte dédié), ainsi que la valorisation financière des certificats acquis.

La commune de CONTAMINE-SUR-ARVE a sollicité le SYANE pour bénéficier de ce service suite à la rénovation de son école. Il y a lieu d'établir une convention dite de regroupement qui précise les conditions de réalisation de ce service mutualisé.

Cette convention précise notamment la contribution de la commune au service, qui s'établit à 15 % de la valeur de la vente des CEE, conformément à la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de regroupement entre la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE et le SYANE pour la gestion et la vente de CEE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Autres

35. COMMUNE DE PERS-JUSSY - COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE A LA CONFIRMATION DU NIVEAU DE SERVICE (OPTIMAL OU BASIC) PAR LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Pour les communes ayant transféré la compétence « Eclairage public » suivant l'option B comprenant l'exploitation/maintenance des installations, une délibération est requise précisant le niveau de service - optimal ou basic - qu'elles souhaitent avoir appliquer.

Pour ces communes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante, à l'issue de la consultation relative aux marchés de maintenance / exploitation permettant d'établir les coûts de service.

Suite au récent transfert de compétence selon l'option B par la commune de PERS-JUSSY, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante sur le niveau de service.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider le niveau de service Optimal de la compétence optionnelle « Eclairage Public » pour la commune suivantes ayant opté pour l'option B, à compter du 1^{er} avril 2018 :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Niveau de service
74211	PERS-JUSSY	01/02/2018	Optimal

Adopté à l'unanimité.

36. ETAT DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017.

Les Restes à réaliser sont constitués de dépenses et de recettes d'investissement non exécutées à la fin de l'exercice budgétaire et sont reportées sur le budget suivant.

Le Bureau est invité à prendre connaissance des montants des dépenses et des recettes d'investissement engagées mais non réalisées au 31 décembre 2017 sur l'ensemble des budgets du Syndicat.

1) Budget principal (Montants TTC) :

Budget Principal - Dépenses d'investissement

IMPUTATION	RESTES A REALISER
2031 - Frais d'études	318 486.71
2033 - Frais d'insertion	-
2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	57 276.09
2041482- sub équipement - Autres Communes	-
20414821- Subventions Communes - AAP MDE + EnR	2 474 158.44
2041582- Autres groupements -bâtiments et installations	150 652.50
20415821- Autres groupements -SUB MDE ENR	49 000.00
2182 - Matériel de transport	24 296.40
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	-
2313 - Constructions	531 417.92
231534 - Travaux sur les réseaux élec	6 878 423.20
23153401 - Adaptation aux charges des transformateurs	23 088.67
23153402 - Desserte isolée concédées	45 608.13
23153403 - Travaux de desserte des écarts	38 487.76
231538 - Travaux éclairage Public	7 265 026.08
2315381-Plan d'action ballon fluo	128 739.89
2315382 - Réseaux de Télécommunications	1 860 533.25
2315386- BORNES DE CHARGE IRVE	2 104 691.25
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles - Electrification	171 714.12
23811 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles - EP	548 734.01
23812 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles - Réseaux télécom	80 874.39
TOTAL Dépenses restant à réaliser	22 751 208.81

Budget Principal - Recettes d'investissement

IMPUTATION	RESTES A REALISER
1312- Région Subvention Transférable	936 000.00
1321 - Etat et établissements nationaux	249 924.51
1328 - FACE	6 243 684.62
13282 - Face sites isolés EnR	56 100.00
1384 - Participation des Communes sur Fonds Propres	9 983 527.36
1388 - Autres-article 8 ERDF	67 599.82
1641 - Emprunts en euros	1 000 000.00
TOTAL Recettes restant à réaliser	18 536 836.31

2) Budget Annexe « Très Haut Débit » (Montants HT)

Budget Annexe « Très Haut Débit » - Dépenses d'investissement

IMPUTATION	RESTES A REALISER
2318151 - Trvx de collecte	5 156.52
	5 156.52

Budget Annexe « Très Haut Débit » - Recettes d'investissement

IMPUTATION	RESTES A REALISER
16- Emprunts et dettes assimilés	16 150 000.00
	16 150 000.00

Les membres du Bureau :

- sont informés de l'état des restes à réaliser au titre de l'année 2017 pour les différents budgets du SYANE.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

37. ASSISES EUROPENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE 2018 A GENEVE - PARTICIPATION D'ELUS DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION.

Exposé du Président,

Les Assises européennes de la Transition énergétique se sont déroulées à GENEVE du 30 janvier au 1^{er} février 2018.

Le SYANE, engagé dans la transition énergétique, a participé à ces Assises avec la présence d'élus :

- Jean-Paul AMOUDRY, Président du SYANE, Conseiller départemental du Canton de Faverges,
- Thierry BILLET, délégué du Comité du SYANE, membre de la Commission « Energie / Environnement », Conseiller municipal délégué de la Commune d'Annecy, Vice-Président Climat - Air - Energie du Grand Annecy,
- Anne-Françoise FRANCESCHI, déléguée du Bureau et du Comité du SYANE, membre de la Commission « Energie / Environnement », Conseillère municipale de Saint-Jorioz,
- Jean-Michel JACQUES, délégué du Bureau et du Comité du SYANE, membre de la Commission « Energie / Environnement », membre du Comité d'engagement de Syan'EnR, Conseiller municipal du Sappey,
- Raymond VILLET, Vice-Président du SYANE délégué à l'Energie / Environnement, Maire de Vers,

- Jacques BURNET, délégué du Comité du SYANE, membre de la Commission « Energie / Environnement », Maire de Lugrin,
- Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE, Maire d'Argonay,
- Jean-Pierre VIOLETTE, délégué du Comité du SYANE, membre de la Commission « Energie / Environnement », membre du Comité d'engagement de Syan'EnR, Adjoint au Maire de Rumilly,
- Philippe DREVON, délégué du Comité du SYANE, membre de la Commission « Energie / Environnement », membre du Conseil d'Administration de Syan'EnR, Adjoint au Maire de Passy,
- Bernard CHAUTEMPS, délégué du Comité du SYANE, Adjoint au Maire de Neydens,
- Daniel BUFFLIER, délégué du Comité du SYANE, Adjoint au Maire de Saint-Pierre-en-Faucigny.
- Fernand DESCHAMPS, délégué du Bureau et du Comité du SYANE, Adjoint au Maire de Taninges, membre de la Commission « Energie / Environnement »,
- Fernand BOSSON, délégué du Comité du SYANE, Conseiller municipal d'Onnion,
- Gilbert ALLARD, Vice-Président du SYANE, Maire de Cornier.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission (déplacement, hébergements, carburant, péages, repas...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation des élus à ces Assises.

Adopté à l'unanimité.

38. INFORMATION DU BUREAU - NOUVEAU MODELE DE CONTRAT DE CONCESSION ENTRE LES AUTORITES CONCEDANTES, ENEDIS ET EDF - ACCORD-CADRE FNCCR / FRANCE URBAINE / ENEDIS / EDF.

Après plusieurs mois de négociations, la FNCCR, France urbaine, ENEDIS et EDF ont signé, fin 2017, un accord quadripartite approuvant un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution et la fourniture au tarif réglementé d'énergie électrique.

Le nouveau modèle national de contrat de concession est actualisé compte tenu des contextes légaux, réglementaires et régulateurs en vigueur, et tient compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique, de l'évolution des besoins du réseau et des territoires.

Avec cet accord national, les autorités concédantes, comme le SYANE, sont invitées à engager une renégociation de leur contrat de concession avec ENEDIS et EDF.

L'objectif fixé est, dans la mesure du possible, que les contrats de concession en cours soient renouvelés selon le nouveau modèle, en vue d'une entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Une information est donnée aux membres du Bureau sur les enjeux du nouveau cadre de contrat national, les termes de l'accord national FNCCR / France Urbaine / ENEDIS / EDF, et les impacts locaux pour le SYANE, dont le contrat de concession a été établi en 2004 pour une durée de 30 ans.

En particulier, du fait de l'arrivée à expiration à la fin de l'année 2017 du protocole d'accord du 18 septembre 2013 entre la FNCCR et ERDF (dit « accord de Montpellier »), et des impacts en matière de redevance de concession, le SYANE sera amené à formaliser, par la signature d'un avenant avant le 30 juin 2018, sa volonté de conclure avec Enedis et EDF un nouveau contrat conforme au modèle de contrat national.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

39. INFORMATION DU BUREAU - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - ACCORDS-CADRES DE MAITRISE D'ŒUVRE 2018 / 2022 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Afin de répondre à ses besoins en matière de maîtrise d'œuvre pour ses travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, le SYANE est amené à confier différentes prestations à des bureaux d'études spécialisés.

Les besoins à satisfaire concernent la réalisation d'éléments de missions de maîtrise d'œuvre complètes, pour la conception et le suivi de chantier de travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation et de dépose des réseaux de distribution publique d'électricité.

Ils concernent également les travaux de rétablissement, de mise en conformité et de construction de réseaux d'éclairage public, de travaux de mise en lumière de monuments et sites remarquables, et enfin d'enfouissement coordonné de réseaux de télécommunications et de réalisation d'ouvrages de génie civil en anticipation pour le réseau très haut débit et/ou autres réseaux de télécommunications.

Les marchés accords-cadres actuels arrivent à leur terme en octobre 2018 et doivent être renouvelés.

Le SYANE va donc lancer une consultation selon une procédure concurrentielle avec négociation, en application des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure est prévue en 2 stades avec la possibilité de négocier avec les candidats :

- Candidatures (nombre de candidats non limité)
- Offres

L'allotissement proposé est le suivant :

N° du lot	Secteur
1	Vuache / Genevois
2	Annecy
3	Arve / Vallée Verte / Salève
4	Mont-Blanc / Giffre
5	Chablais / Léman

Critères de jugement des accords-cadres pour les cinq lots :

70 % : valeur technique (1)
30 % : prix (2)

- (1) La valeur technique est jugée sur le contenu du mémoire technique, portant sur l'équipe dédiée, l'organisation du cabinet ou du groupement, le développement des compétences et la décomposition horaire de missions types, ainsi qu'un dossier d'étude.
- (2) Le montant de l'offre correspond au montant indicatif et estimatif du DQE (Détail Quantitatif Estimatif), utilisé pour la valorisation des offres. Le DQE se veut représentatif de l'activité de maîtrise d'œuvre sur une année complète.

Pour chacun des lots, des bons de commande seront ensuite notifiés au titulaire de l'accord-cadre concerné, lors de la survenance de chaque besoin exprimé.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

40. INFORMATION DU BUREAU - MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES - LANCEMENT D'AUDITS ENERGETIQUES GLOBAUX SUR LE PATRIMOINE BATI PUBLIC DE 5 COMMUNES.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de la demande en énergie, le SYANE propose un outil d'analyse du patrimoine bâti public : l'audit énergétique global.

Conformément à la délibération prise par le Comité syndical le 13 décembre 2017, la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) inclut, à partir du 1^{er} janvier 2018, la réalisation d'un Audit Energétique Global sur le patrimoine bâti de la commune.

Par conséquent, le SYANE va lancer, sur le premier semestre 2018, la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti de 4 communes : SILLINGY, VOUGY, VILLE-LA-GRAND et SAINT-SIGISMOND, soit 39 bâtiments.

Les audits sont réalisés dans le cadre d'un accord-cadre conclu avec le bureau d'études ENEOS.

Le montant de l'ensemble de ses études s'élèvera à environ 69.452,20 € H.T.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

41 COLLOQUE ANNUEL 2018 DU SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES - PARTICIPATION D'ELUS DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION

Exposé du Président,

Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE, Maire d'Argonay, a participé en tant que représentant du SYANE au colloque organisé à Paris par le Syndicat des Energies renouvelables « Accélérons la croissance des énergies renouvelables ».

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission (déplacement, hébergements, carburant, péages, repas...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le remboursement des frais inhérents à ce colloque.

Adopté à l'unanimité.

42 QUESTIONS DIVERSES.

- **Compteur LINKY :**

Monsieur Fernand DESCHAMPS soulève la question du déploiement du compteur LINKY en Haute-Savoie.

Les élus des communes sont régulièrement sollicités et interpellés, par voie de courriers, de messages électroniques, et également des réunions publiques sont organisées localement contre ce déploiement.

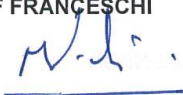
Quelle est la position du SYANE, et que peut-on dire aux maires au sujet de LINKY, pour apporter des réponses appropriées ?

Après échanges, il est convenu que le sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion de Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h00.

La Secrétaire de Séance,

A.F FRANCESCHI



Le Président,

J.P AMOUDRY

